



JURISTES POUR L'ENFANCE

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

STATUT CONSULTATIF AUPRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ONU

Contribution pour le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles présenté à la 80e session de l'Assemblée générale sur la gestation pour autrui et la violence contre les femmes et les filles

Paris, le 15 avril 2025 (France)

1. La contribution suivante est rédigée par Juriste pour l'enfance (JPE), une ONG française réunissant des juristes qui mettent leur expertise au service de la défense des droits des enfants. JPE a été amené à s'investir sur le sujet de la gestation pour autrui (GPA) pour défendre le sort des enfants.
2. JPE observe avec inquiétude que la GPA contourne de nombreux mécanismes de protection de l'enfant mis en place par les pays. Le développement exponentiel de la GPA dans le monde et en France nuit gravement à la protection des enfants, et plus particulièrement des femmes et des filles.

1 - La GPA contourne les mécanismes de protection de l'adoption : l'exemple de l'accouchement sous X de mères porteuses ukrainiennes en France

La France face à l'industrie internationale de la GPA

3. La GPA est explicitement déclarée illicite en droit français dans le code civil (Art 16-7 du code civil) au nom de la protection des femmes et des enfants dont le corps est indisponible. Se faire l'intermédiaire entre des commanditaires et une mère porteuse en vue d'une GPA dans un but lucratif ou non est sanctionné pénalement, d'une peine de prison et d'une peine pécuniaire en France (Art. 227-12 du Code pénal).
4. Aujourd'hui, les filières internationales de GPA permettent aux clients français de faire du « law shopping » pour contourner l'interdiction et de profiter de prix accessibles. Cette situation n'est pas le fruit du hasard : une multitude de professionnels se sont organisés pour la créer.
5. C'est ainsi que, en toute illégalité, les cliniques de GPA basées à l'étranger démarchent activement des clients français, notamment en traduisant leurs sites internet, en achetant des publicités Google et en participant à des salons de fertilité en France.
6. Cette situation a été dénoncée plusieurs fois par JPE devant les tribunaux. En 2022, l'hébergeur internet OVH a été contraint de retirer un site promotionnel de GPA à destination du marché français¹.

¹ Cour de cassation, 1ère chambre civile, 23 novembre 2022, n° 21-10.220, URL : 12200829.wpd



7. JPE a aussi entamé des actions judiciaires en 2023 contre la clinique américaine de GPA Fertility Center qui organise des réunions de commercialisation de la GPA sur le sol français² ou une action contre la venue d'agences de GPA au salon Désir d'enfant à Paris le 28 et 29 septembre 2024³.
8. Ces différents éléments donnent un aperçu de l'étendue du marché de la GPA sur le sol français, en opposition pourtant directe avec le droit français.

Contexte de la GPA en Ukraine en 2022

9. L'Ukraine est devenue une destination prisée pour des commanditaires français, grâce à des tarifs attractifs. En 2025 en Ukraine, un programme de GPA démarre par exemple à partir de 34 550€ pour la clinique Ivmed⁴ ou 39 900€ pour le programme « standard » de la clinique BioTexCom⁵.
10. L'ampleur de la filière ukrainienne est devenue visible lors de la crise sanitaire du Covid en 2020⁶. L'industrie de la GPA, qui fonctionne à flux tendu, a dû stocker les enfants avec la fermeture des frontières, qui empêchait les commanditaires de récupérer les enfants. C'est ainsi qu'une vidéo de la clinique BioTexCom présente en 2020 un dortoir de plus de 30 nouveaux-nés en attente.⁷
11. Profitant de l'expérience de 2020, les cliniques de GPA se sont adaptées au déclenchement de la guerre: certaines ont créé des bunkers pour accueillir les mères porteuses et les nouveaux-nés⁸, tandis que d'autres cliniques ont organisé l'accouchement des mères porteuses ukrainienne à l'étranger et notamment en France⁹.

Le contournement du droit français par les cliniques de GPA

12. En avril 2022, un journal français publie le reportage sur une mère porteuse ukrainienne appelée Katarina qui a été déplacée par le couple commanditaire français pour accoucher en France¹⁰.
13. JPE a dénombré plusieurs cas de mères porteuses ayant accouché en France suite à la guerre en Ukraine et a déposé 5 plaintes auprès des tribunaux français pour « provocation à l'abandon d'enfant »¹¹.
14. Pour réussir à réaliser une GPA avec un accouchement de la mère porteuse ukrainienne sur le sol français, les couples commanditaires ont instrumentalisé le dispositif de l'accouchement sous X.
15. En droit français, pour lutter contre l'abandon d'enfant ou même le risque d'infanticide, toute mère peut accoucher sous X (art. 326 du code civil). Cette démarche permet à toute femme d'accoucher anonymement¹² : l'enfant né est alors placé à titre provisoire par les services de

² <https://www.juristespourlenfance.com/2023/02/17/gpa-juristes-pour-lenfance-a-depose-une-plainte-contre-x-visant-la-societe-americaaine-fertility-center/>

³ <https://www.juristespourlenfance.com/2024/09/30/jpe-deboute-de-sa-demande-dinterdiction-des-agences-de-gpa-au-salon-wish-for-a-baby/>

⁴ <https://ivmed.agency/fr/programmes-de-maternite-de-substitution/>

⁵ <https://www.mereporteuse.info/services-prix/#proposition-de-gpa>

⁶ https://www.lemonde.fr/international/article/2020/07/02/en-ukraine-le-cote-obscur-de-la-gpa_6044887_3210.html

⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=6ON3MwbNCO0>

⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=kdiTA4yYJfs>

⁹ La guerre en Ukraine déplace des GPA en France

¹⁰ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-guerre-en-ukraine-deplace-des-gpa-en-france-20220427>

¹¹ https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/10/gpa-des-meres-porteuses-ukrainiennes-accouchent-en-france-une-association-saisie-la-justice_6125530_3210.html

¹² <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136>



l'Etat. Dans les deux mois suivant la naissance, la mère ou le père peuvent reconnaître l'enfant né sous X. Au-delà de ce délai, l'enfant sera adopté par une autre famille.

16. Dans le cas d'espèce, la mère porteuse a accouché sous X tandis que le client masculin de la GPA faisait la demande de reconnaissance en paternité. En effet, ce client était aussi le donneur de spermatozoïde de l'enfant né sous X, et il pouvait dès lors s'appuyer sur un lien génétique pour faire reconnaître la filiation.
17. **Le but de l'accouchement sous X est d'éviter l'abandon d'enfant en offrant un cadre spécifique et protecteur pour la mère et l'enfant au moment de l'accouchement, tout en préservant l'anonymat désiré par la mère¹³. Or, suite à la guerre en Ukraine, les couples commanditaires de GPA ont utilisé l'accouchement sous X pour à l'inverse provoquer un abandon d'enfant.**
18. Le recours à l'accouchement sous X n'a été réalisé qu'au seul bénéfice du couple commanditaire français. Cette solution n'a pas été poursuivie dans l'intérêt de la mère porteuse ou de l'enfant à naître. Par l'accouchement sous X, l'enfant né de GPA est d'ailleurs définitivement privé du droit de connaître ses origines et en particulier sa mère (porteuse).
19. Il s'agit d'un exemple flagrant, où la GPA contourne et instrumentalise les mécanismes de protection de l'enfant au seul profit des couples commanditaires.

2- La GPA est guidée par le critère financier, et non par l'intérêt supérieur de l'enfant.

20. Une analyse juridique montre que tous les contrats de GPA contournent et instrumentalisent nécessairement les outils juridiques de protection de l'enfant mis en place par les pays. En effet la GPA organise la création d'un enfant, son abandon par la mère (porteuse) et sa filiation avec les commanditaires. **Ce processus ne peut pas correspondre à l'intérêt de l'enfant.**
21. Cette situation est à l'opposé du droit de la filiation. Dans la quasi-totalité des pays, la filiation est une prérogative d'État. C'est l'Etat qui octroie une identité légale à ses citoyens et résidents, et cela passe notamment par la filiation, dans le respect de procédures garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant, comme l'exige le droit international.
22. Le rôle de l'Etat dans la filiation protège l'enfant des intérêts des autres adultes. Par exemple, les procédures d'adoption garantissent que l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté. En France, les futurs parents adoptifs doivent obtenir un agrément en amont de toute adoption (art. 353 du code civil) qui atteste de leurs capacités matérielles et humaines d'accueillir un enfant.
23. Par construction, le contrat de GPA organise la filiation en dehors des règles prévues par les Etats. Un contrôle effectif de la filiation des enfants nés de GPA par les Etats créerait pour les commanditaires un risque juridique de ne pas obtenir la filiation escomptée. Pour éviter ce scénario, les vides juridiques du droit international sont utilisés pour empêcher les Etats d'exercer leurs prérogatives de contrôle et de protection de l'enfant.
24. Dès lors que la filiation réelle de l'enfant est écartée par le contrat de GPA, le seul critère qui guide effectivement la GPA est le **critère financier** du couple commanditaire.
25. Or ce critère financier n'est pas lié à l'intérêt de l'enfant, comme nous allons le voir dans les exemples suivants.

3- Les enfants nés de GPA ont souvent été victimes de pratiques interdites tel que l'eugénisme

¹³ https://www.lemonde.fr/famille-vie-privée/article/2016/07/03/l-accouchement-sous-le-secret-une-specificite-francaise_4962761_1654468.html



26. Les cocontractants que sont les cliniques de GPA et les commanditaires ont le pouvoir de tout décider sur l'enfant à naître.
27. Les commanditaires peuvent décider du lieu et de la date de naissance de l'enfant né de GPA, et surtout ont le pouvoir d'imposer à l'enfant des attributs spécifiques que la loi interdit généralement, tel que des avortements sélectifs en fonction du sexe de l'enfant.
28. Devenu objet de contrat, l'enfant peut dans la GPA faire l'objet de sélection et de tri.
29. L'élimination des embryons présentant des signes d'handicap est une prestation standard de tous les contrats de GPA, qui se réalise au moyen d'une sélection d'embryons en amont de l'implantation ou d'un avortement forcé. Le scandale autour de l'enfant trisomique né de GPA Gammy en Thaïlande en 2014 provient précisément du fait que la mère porteuse s'était opposée à l'injonction des commanditaires d'avorter l'enfant¹⁴.
30. De nombreuses cliniques proposent la sélection du sexe de l'enfant dans leurs offres premium, comme la clinique *Ivmed* dans son programme Mexico "Premium Unlimited Surrogacy" pour 95 000€¹⁵. La sélection de la couleur des yeux de l'enfant est une prestation explicitement offerte par la clinique américaine *The Fertility Institute*¹⁶.
31. Ainsi, les contrats de GPA offrent aux commanditaires la possibilité de réaliser des pratiques directement eugéniques.

4- Le malaise des enfants nés de GPA d'avoir été sélectionné et choisi

32. Le malaise ressenti par la prise de conscience d'être issu d'un contrat est expérimenté de façon différente par les enfants nés de GPA devenus adultes, qui peuvent eux-mêmes se trouver dans un conflit d'attachement avec les commanditaires qui les ont élevés et avec qui ils partagent parfois un patrimoine génétique.
33. Si ses promoteurs mettent en avant que le fait d'avoir été désiré et objet de démarches complexes ne peut être qu'être un élément positif dans la vie des enfants né de GPA, la conscience d'avoir été manipulé et objet de contrat n'est pas neutre.
34. A cet égard, les retours obtenus d'enfants né de FIV ou adoptés peuvent éclairer les blessures ressenties des enfants nés de GPA, mais également les non-dits dans leur situation.
35. Par exemple, dans une prise de parole publique en mars 2025, l'enfant d'Elon Musk, Vivian Jenna Wilson, mettait en lien sa transition de genre et la sélection de son sexe au moment de sa conception par FIV sélective :

*« My assigned sex at birth was a commodity that was bought and paid for. So **when I was feminine as a child and then turned out to be transgender, I was going against the product that was sold. That expectation of masculinity that I had to rebel against all my life was a monetary transaction. A monetary transaction. A MONETARY TRANSACTION.** »¹⁷*

5- Le seul critère financier ne protège pas les enfants nés de GPA

36. A l'opposé de l'adoption, aucun contrôle n'est exercé sur les commanditaires de GPA autre que celui d'évaluer les capacités financières des clients.

¹⁴ Baby Gammy case reveals murky side of commercial surrogacy

¹⁵ Programmes de maternité de substitution en Ukraine - Clinique de FIV IVMed

¹⁶ Prestation proposée par The Fertility Institutes (<https://www.fertility-docs.com/>)

¹⁷ https://www.threads.net/@vivilainous/post/DG--TLjvU0d?xmt=AQGzYr4R1u2J_fSyoxQXmGeOAEbkxIMyek5hypVNgmKgrJs



37. La GPA est devenue un moyen simple pour des personnes mal intentionnées de se procurer des enfants. C'est ainsi que plusieurs récits font état d'enfants nés de GPA victime par les commanditaires de violence sexuelles.
38. A titre d'exemple, l'un des deux parents d'intention de la fille trisomique Gammy née de GPA avait été condamné précédemment pour délinquance sexuelle¹⁸. Dans une autre affaire en 2016, un homme australien a été condamné à 22 ans de prison pour les viols commis sur ses deux filles jumelles nées de GPA. Il avait dépensé 44 000 dollars pour réaliser la GPA¹⁹.
39. Récemment, la mère porteuse américaine Jane Doe témoigne publiquement de sa découverte en cours de grossesse que le futur père d'intention a été incarcéré précédemment pour des infractions en lien avec son alcoolisme et son addiction aux drogues²⁰.

6- L'impact de la GPA sur les autres enfants de la mère porteuse

40. L'intérêt de certains enfants n'est jamais évoqué : il s'agit des **enfants déjà existants de la mère porteuse**. En effet, beaucoup de cliniques ont pour prérequis que les candidates mères porteuses aient déjà porté avec succès un enfant, ce qui induit que la plupart vivent avec des enfants à la maison.
41. Ces enfants sont témoins de la grossesse de leur mère et invités, également, à adhérer au processus : ne pas s'attacher à l'enfant porté par leur mère, ne pas le considérer comme un frère ou une sœur à part entière.
42. Ils sont aussi témoins des difficultés de la grossesse : dans un témoignage récent, une mère porteuse américaine raconte que sa fille de 14 ans a dû l'accompagner à l'hôpital lors de sa fausse couche de jumeaux, que les commanditaires souhaitaient avorter²¹ :
- « How do you explain to your children? They knew about the babies and I think they were as invested as I was, talking about the babies in Mommy's tummy and they were always asking me how the babies were. When they found out that there wouldn't be any babies, they were really upset. »²²*
43. Dans plusieurs cas, c'est aussi de la mort de leur mère dont ils deviennent témoins. Le poids du traumatisme repose ainsi sur la mère porteuse, mais aussi sur sa famille et ses enfants.

7- L'insuffisance des réponses voulant assimiler GPA et adoption

44. La question de la **comparaison entre les mécanismes de l'adoption et de la GPA** s'est posée à plusieurs reprises et s'avère riche d'enseignements.
45. En effet, des pays où la GPA n'est globalement pas autorisée, ont été confrontés :
- à des situations où des commanditaires ayant eu recours à la GPA suite à l'échec d'un projet d'adoption,
 - ou à des cas où les tribunaux ont tenté de s'inspirer des règles de l'adoption pour gérer la situation d'enfants nés de GPA et revenant sur leur sol.
46. Dans le cas de l'adoption, l'intérêt de l'enfant guide les décisions de l'autorité administrative puis judiciaire, pour décider dans quelles conditions l'enfant va être élevé. Dans la GPA, au contraire, c'est le souhait des commanditaires qui préside aux conditions de conception et de remise de l'enfant.

¹⁸ Legalize Surrogacy: Why Not? | David Farnell Story

¹⁹ Legalize Surrogacy: Why Not? | An Unnamed Australian Man's story

²⁰ Legalize Surrogacy: Why Not? | Jane Doe Story

²¹ <https://www.legalizesurrogacywhynot.com/britni-walker-story>

²² <https://www.legalizesurrogacywhynot.com/britni-walker-story>



47. **La GPA se présente d'ailleurs comme une alternative à des commanditaires pour qui l'adoption ne serait pas possible** (limite d'âge, de situation matrimoniale) ou trop difficile (durée du processus, nombre d'enfants adoptables).
48. Les logiques de l'adoption et de la GPA sont ainsi opposées : dans l'arrêt Paradiso de 2017, la CEDH a qualifié la GPA d'« adoption privée » prohibée, dans le sens où elle contourne les mécanismes protecteurs institués par les Etats en matière d'adoption²³.
49. Et la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale prévoit que les États s'assurent que « *les consentements n'ont pas été obtenus moyennant paiement ou contrepartie* » (article 4) : ce qui exclut par principe la majorité des GPA.
50. Surtout, **la GPA organise les situations d'abandon et de vacance de filiation que l'adoption essaie de réparer**. L'adoption ne prive pas un enfant de l'un de ses parents biologiques ou des deux, elle tend à réparer le fait qu'il a été privé de ses parents par les malheurs et aléas de la vie. Ce que l'adoption répare, la GPA le provoque.
51. La Conférence de la Haye de droit international privé travaille depuis 2010 à élaborer un projet de convention internationale qui traite de filiation dans le contexte de la GPA, dans l'optique de garantir aux personnes qui y ont recours, les effets de la GPA transfrontières.
52. Son optique semble être celle d'un calque de la Convention de 1993 sur l'adoption : or, au vu des différences de fondements entre adoption et GPA, le présupposé de base est tout à fait faussé et le parallèle doit être combattu avec force.

8- L'intérêt général des enfants : être reconnus et traités comme des personnes

53. JPE regrette que l'intérêt supérieur de l'enfant soit souvent invoqué de manière incantatoire par les commanditaires de la GPA qui revendiquent le droit de représenter seuls l'intérêt supérieur de l'enfant. Leur conflit d'intérêt est pourtant flagrant et cette approche prive les enfants d'une véritable prise en compte de leur intérêt.
54. Pour étudier l'intérêt des enfants, la doctrine juridique a mis en avant qu'il existe **plusieurs niveaux d'appréciation de l'intérêt des enfants**²⁴ :
- L'intérêt général de tous les enfants consiste à être reconnus et traités comme des personnes.
 - L'intérêt particulier des enfants nés de GPA est d'avoir un statut juridique qui leur offre à la fois une vie familiale, mais aussi la possibilité d'être reconnu comme victime du processus de la GPA. L'accès aux origines est un des éléments essentiels, mais non le seul, de pouvoir être reconnu comme victime de la GPA.
55. L'industrie de la GPA contourne sciemment le droit international de la protection de l'enfance. Cette situation prive les enfants à naître et né de GPA d'une réelle prise en compte de leur intérêt, qui est supérieur et distinct de celui des commanditaires.
56. **Pour protéger effectivement les enfants, JPE invite la Rapporteuse de l'ONU à promouvoir un outil international d'interdiction de la GPA afin de remédier à ces vides juridiques exploités par l'industrie de la GPA.**

²³ CEDH, 24 janv. 2017, n° 25358/12, Paradiso et Campanelli c/ Italie, §202
<https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-170867%22%5D%7D>

²⁴ Muriel Fabre-Magnan. Les trois niveaux d'appréciation de l'intérêt de l'enfant. Recueil Dalloz, 2015, 04, pp.224. (halshs-02214513) ; <https://abolition-ms.org/ressources/evenements/trois-niveaux-dappréciation-linteret-lenfant/>

